



Attestation

AFNOR Certification atteste avoir évalué
la candidature portée par :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

21, rue Bourgmayer FR-01000 BOURG EN BRESSE

pour les rivières :

DORCHES & VEZERONCE
(de leurs sources à leurs confluences avec le Rhône)

selon les exigences du référentiel

Site Rivières Sauvages (Version d'Octobre 2014)

Cette rivière a obtenu le niveau

1

La présente attestation et son annexe ont été délivrées dans les conditions d'application fixées par AFNOR Certification, le Fond pour la Conservation des Rivières Sauvages et European Rivers Network France, après expertise des documents communiqués par le porteur de projet et audit des parties prenantes sur le terrain.

Cette attestation a été délivrée en :
février 2016

Cette attestation est valable jusqu'en :
décembre 2018

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN (dit le Demandeur), titulaire de la présente attestation a demandé à AFNOR Certification de procéder à l'évaluation de la structure mise en place pour la préservation d'une rivière, telles qu'exposée ci-dessus, selon le référentiel Site Rivières Sauvages. Au terme de son évaluation indiquée ci-dessus, AFNOR Certification a délivré au demandeur la présente, attestant que la structure intègre les principes de préservation du caractère sauvage de la Rivière, tels qu'exposés au sein du référentiel et ce aux jours de réalisation de l'évaluation par AFNOR Certification. Cette attestation ne porte que sur le périmètre indiqué sur celle-ci, aux dates mentionnées au sein des présentes. La présente attestation qui est incessible, ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement ni altérée par le porteur de projet. Le Porteur de Projet s'engage à donner communication, sous la forme et les modalités qu'elle souhaite, immédiatement dès réception de la demande en ce sens, à toute personne qui en fait la demande, du rapport d'évaluation AFNOR Certification et ce sans altération ni modification dudit rapport. La délivrance de cette attestation ne vaut pas par elle-même notification de la conformité, passée, présente et/ou future aux exigences de la législation et/ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale, l'évaluation AFNOR Certification n'ayant pas pour but ni ne possédant les moyens de vérifier l'application passée, présente et/ou future par le Porteur de Projet de la réglementation à laquelle celle-ci est soumise. Le Porteur de Projet ne saurait en aucun cas prétendre que lui-même et/ou ses produits/services ont été, sont ou seront en conformité avec la législation et/ou la réglementation par le simple fait qu'elle se soit fait délivrer et/ou qu'elle dispose de la présente attestation et des résultats de cette dernière. Site Rivières Sauvages est une marque déposée par le Fond pour la Préservation des Rivières Sauvages et European Rivers Network France. AFNOR Certification évalue les dossiers des entités candidates à l'obtention du droit d'usage de la marque Site Rivières Sauvages et attribue ce droit d'usage pour le compte du Fond pour la Préservation des Rivières Sauvages et de European Rivers Network France, en vertu d'un contrat de licence signé entre les parties, et du règlement d'usage de la marque Site Rivières Sauvages, déposé par le Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages et European Rivers Network France auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

CERTIF 1533.1 10/2014 Site Rivières Sauvages est une marque déposée.

